

Année 2018

**Déroulement des Epreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du
Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

L'accès à la formation en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste est soumis aux conditions suivantes :

- ✓ justifier :
 - soit du baccalauréat ;
 - soit du diplôme d'accès aux études universitaires (ESEU, DAEU) ;
 - soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
 - soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

A titre dérogatoire, les élèves de terminale sont autorisés à subir les épreuves du concours. Néanmoins, l'admission définitive ne pourra être prononcée qu'après obtention du baccalauréat et transmission d'une copie de l'original du diplôme ou à défaut d'un relevé de notes dans les plus brefs délais et au plus tard le jour de la rentrée.

- ✓ avoir satisfait aux épreuves d'évaluation des aptitudes.

Les étudiants admis devront produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste (article 4 du Décret no 2013-798 du 30 août 2013).

EPREUVES ET MODALITES D' EVALUATION DES APTITUDES :

Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 (BO n° 32 du 5 septembre 2013) relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

L'objectif de ces épreuves est de :

- contrôler les aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles du candidat
- d'évaluer ses aptitudes à la communication écrite et à la communication orale (l'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires). Voir annexe 4 du Bulletin officiel n° 32 du 5 septembre 2013.

A - EPREUVES ECRITES : JEUDI 8 FEVRIER 2018

Les épreuves écrites visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, du vocabulaire, de la syntaxe, des facultés de synthèse, de compréhension et de déduction, d'abstraction, d'analyses logique et grammaticale ainsi que la capacité à concentrer l'information et à présenter une réflexion personnelle.

1 - Epreuves de pré-admissibilité comprenant :

Les 2 épreuves de pré-admissibilité sont sous forme de QCM.

- ✓ Epreuve d'Orthographe et de Vocabulaire,
Durée : 20 minutes, Note sur 60
La référence de l'Académie Française est prise en compte en ce qui concerne l'orthographe.
- ✓ Epreuve de Connaissances Générales, Raisonnement, Analyse Grammaticale,
Durée : 40 minutes, Note sur 60

2- Epreuves d'admissibilité comprenant :

- ✓ Des épreuves rédactionnelles de résumé et de discussion. La qualité de la présentation et de l'orthographe est prise en compte pour la notation.
Durée : 110 minutes, Note sur 50

B - EPREUVES ORALES : une journée entre mi-mai et début juillet 2018

Pour les étudiants admissibles, cette épreuve consiste en une série d'entretien sur une journée (psychologique, général, aptitudes phono-articulatoires, rythmiques, cognitives...)

Ces oraux permettent de juger des aptitudes à la profession d'orthophoniste.

Les candidats sont convoqués pour une journée entière.

Ces informations sont données à titre indicatif. Seule la convocation confirmera les dates, lieux et heures des épreuves.

CLASSEMENT ET NUMERUS CLAUSUS :

Le nombre d'étudiants admis en première année d'étude en vue du certificat de capacité d'orthophoniste est fixé par arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le Numerus Clausus pour l'année 2017 était de 36 places.

Pour les épreuves de pré-admissibilité, les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction du total général des notes obtenues. Les **300 premiers** sont retenus pour la correction des épreuves d'admissibilité. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

A l'issue des épreuves d'admissibilité, les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction du total général des notes obtenues (Résumé et Discussion). Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats. **Les 180 premiers** sont retenus pour les épreuves orales.

Les candidats retenus pour les épreuves orales devront transmettre dès la publication des résultats d'admissibilité, un curriculum vitae et un audiogramme.

L'audiogramme (examen de l'audition) est demandé dans le cadre de la vérification des aptitudes sensorielles prévue par le décret no 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Après l'épreuve orale, une note terminale est calculée pour chaque candidat et un classement est effectué par ordre de mérite.

En cas d'ex-aequo, un départage sera effectué sur la base des résultats obtenus dans les entretiens individuels.

Le jury arrête ensuite une liste principale comprenant les candidats classés par ordre de mérite autorisés à s'inscrire en 1^o année du certificat de capacité d'orthophoniste, selon le nombre de places attribué au centre de formation de Bordeaux par le numerus clausus, et une liste complémentaire.

En cas de désistement et jusqu'à 1 mois après le début des cours, les places libérées seront proposées par ordre de classement aux candidats figurant sur la liste complémentaire.

La décision du jury est souveraine. Il n'existe pas, pour quelque raison que ce soit, de possibilité de garder le bénéfice de l'écrit ou du résultat global du concours pour le recrutement de l'année suivante.

FORMATION

Pour des informations sur la profession, vous pouvez vous reporter aux décrets **n°2002-721 du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste et n° 2004-802 du 29 juillet 2004**.

Pour les informations concernant la formation universitaire, vous pouvez vous référer au **décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste**.

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste se déroulent sur dix semestres organisés sous forme d'enseignements, de stages et d'un mémoire.

Les études se composent de deux cycles :

- le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;

- le deuxième cycle, défini au chapitre III du présent décret, comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

La formation a pour objectifs :

- 1° L'acquisition d'un socle de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
- 2° L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
- 3° L'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.

Coût d'une année de formation en 2017-18 : 554.10€ (+ 217 € de sécurité sociale étudiante).

La formation dure 5 ans.

CONTACTS

Pour les résultats et toutes les informations relatives aux épreuves 2018 :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Vos-etudes/Etudes-paramedicales/Orthophonie>

Pour des informations sur le dossier d'inscription aux épreuves ou à la formation :

corthophonie@u-bordeaux.fr

05.57.57.12.80

CONSIGNES D'UTILISATION DE LA GRILLE QCM

TRES IMPORTANT :

Afin que la lecture de votre grille soit effectuée parfaitement par le lecteur optique, il est impératif d'utiliser : **1 feutre à pointe fine noire**

Et pour la correction : **1 correcteur blanc non liquide**

Le correcteur blanc est utilisable à condition de ne pas retracer les lignes de la case

A - Vous devez vérifier **vos** numéro de candidat inscrit sur la convocation (il commence par 2017 suivi de 4 chiffres) et sur la liste d'affichage ; ainsi que **vos** Nom et Prénom.
Vous devez prendre la grille QCM correspondant à l'épreuve.

B - Ne rien inscrire dans les marges et sur les repères noirs

C - Ne rien inscrire sur la ligne rouge

D - Noircir uniquement la case (ni point – ni croix – ni trait)

The diagram shows a sample QCM grid form for the University of Bordeaux. The form includes a header with the university name, a section for administrative use, and a main area for the candidate's information and the QCM grid. Annotations A, B, C, and D point to specific parts of the form:

- A**: Points to the candidate information fields (Epreuve de, N° Table, N° Etudiant, Nom, Prénom) and the QCM grid.
- B**: Points to the left and right margins of the form.
- C**: Points to the red line at the bottom of the form.
- D**: Points to the QCM grid itself.

The form includes a barcode with the number 2016/1261 and the text "Test de Langage". A box in the center contains the instruction: "Vérifier Nom et Prénom, Numéro de candidat ainsi que l'épreuve." Below the grid, there are instructions on how to fill the grid: "Utilisez un stylo bille ou une pointe feutre de couleur NOIRE. Correction possible par correcteur non liquide". Examples of correct and incorrect filling are provided: "COMMENT REMPLIR : EXEMPLE BON : A B C D E" and "EXEMPLES MAUVAIS : A B C D E" with various symbols like a slash, a cross, and a dot.

Année 2018

**Epreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du
Certificat de Capacité d'Orthophoniste**

CALENDRIER PREVISIONNEL*

Inscription en ligne Obligatoire	Du 15 septembre 2017 au 31 octobre 2017
Date limite d'envoi des dossiers complets	Jusqu'au 4 novembre 2017 inclus (Cachet de la poste faisant foi**)
Date d'envoi des convocations aux épreuves de pré-admissibilité et d'admissibilité	Semaine du 15 au 19 janvier 2018
Epreuves Ecrites (pré-admissibilité et d'admissibilité)	Jeudi 8 février 2018 Après-midi de 14 h à environ 17h30
Résultats des épreuves de pré-admissibilité	Mi-mars 2018 (date à préciser)
Résultats des épreuves d'admissibilité	avril 2018 (date à préciser)
Epreuves Orales d'Admission	Une journée entre mi-mai et début juillet 2018
Publication des résultats définitifs	Juillet 2018 (date à préciser)

Pour les résultats et toutes les informations relatives aux épreuves 2018 :
<https://sante.u-bordeaux.fr> , Rubrique Vos Etudes, puis Etudes Paramédicales

CONTACT : corthophonie@u-bordeaux.fr

*Ceci est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les dates des différentes phases peuvent être modifiées sans que ces décisions aient à être justifiées et puissent faire l'objet d'une réclamation.

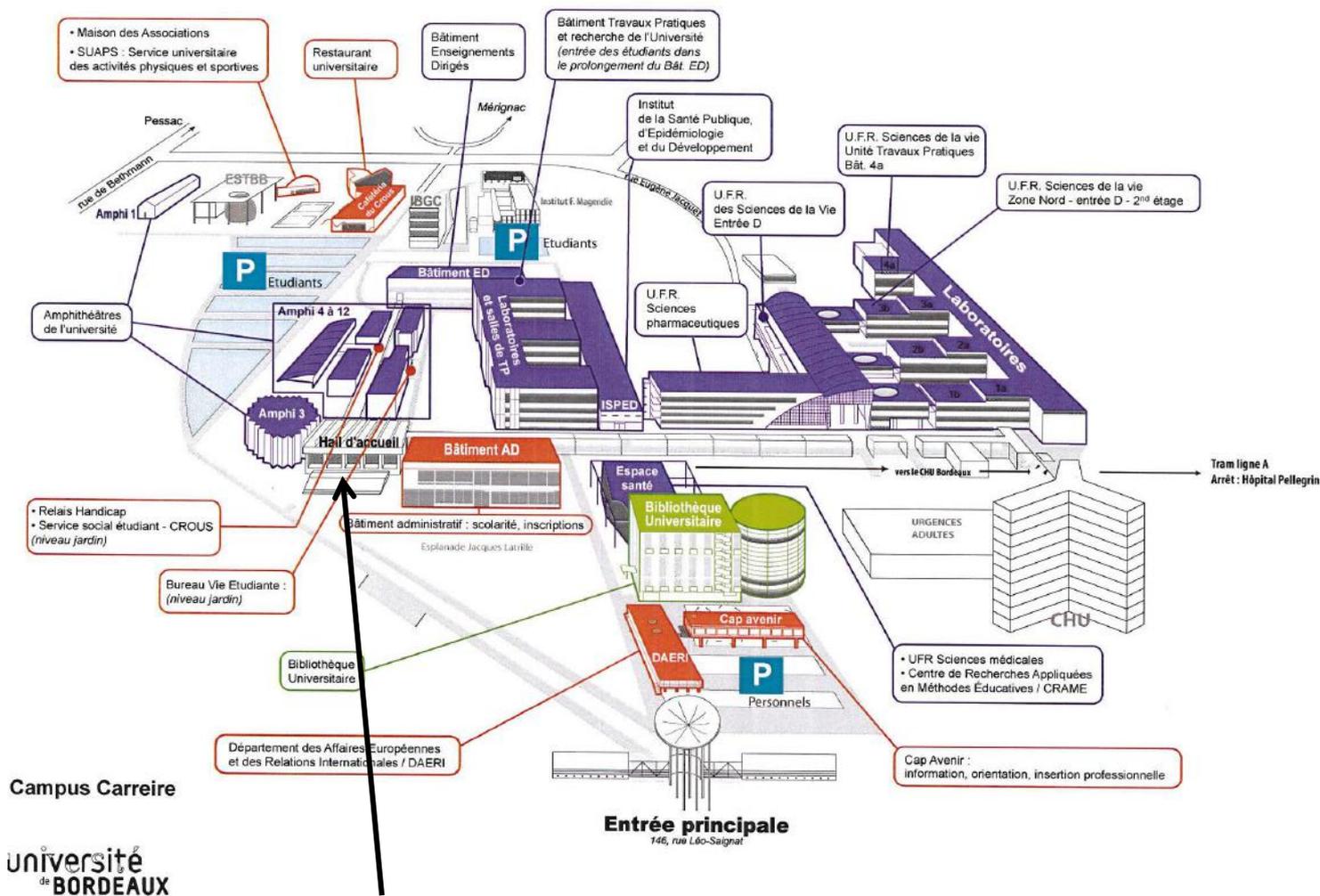
**ATTENTION : tout dossier ayant un cachet ultérieur au 4 novembre 2017 sera rejeté

CONSIGNES

Epreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du
Certificat de Capacité d'Orthophoniste

VEUILLEZ PRESENTER VOTRE CONVOCATION ET UNE PIECE D'IDENTITE

1. Les étudiants doivent prendre place dans la salle d'examen **30 minutes avant le début des épreuves.**
2. L'accès aux salles d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture et la distribution des sujets, quel que soit le motif du retard.
3. Les candidats vont s'asseoir à la place comportant le numéro qui leur a été attribué à l'affichage situé à l'entrée du centre d'examen.
4. La pièce d'identité et la convocation doivent être déposés sur la table d'examen pendant toute la durée des épreuves
Chaque étudiant est tenu de vérifier son identité (Nom, prénom et n° de candidat) qui figure sur la grille QCM.
5. Les sacs et documents doivent être déposés à l'entrée du centre d'examen. Les étudiants doivent éviter de se munir d'objets de valeur ou de bagages encombrants en raison de l'absence de vestiaires sécurisés. L'université de Bordeaux décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors des épreuves du concours.
6. Les casques normalement destinés à isoler du bruit, ainsi que tout support vestimentaire susceptible de dissimuler des moyens d'information ou de communication **sont interdits** et les téléphones portables doivent être **éteints et déposés dans les sacs.**
7. Lors de la distribution et du ramassage, les candidats doivent rester debout à leur place, silencieux et ne tenir ni stylo ni correcteur.
8. A l'issue de l'épreuve les étudiants doivent rester dans le centre jusqu'à comptabilisation des copies. **Aucune copie ne sera acceptée** une fois le candidat sorti du centre.
9. Aucune sortie autorisée pendant toute la durée des épreuves



La répartition des candidats sera affichée le jour des épreuves dans le hall d'accueil de l'Université.

Lieu des épreuves : Université de Bordeaux - 146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux cedex

Transports en communs : Allo TBC : 05 57 57 88 88 – <http://www.infotbc.com>

La durée des trajets est très aléatoire du fait des horaires et du trafic

♦ Depuis la gare Saint Jean (45 minutes environ)

- En Tram : Ligne C – Direction les Aubiers - Arrêt Porte de Bourgogne

Puis ligne A - Direction Mérignac Centre-Le Haillan - Arrêt Hôpital Pellegrin

A Pied prendre la rue De Canolle jusqu'à l'université

♦ Depuis l'Aéroport de Mérignac (45 minutes environ)

Prendre le bus Liane 1 Direction Quinconces – arrêt Lycée de Mérignac

Prendre Tram ligne A direction Gardette ou Dravemont - Arrêt Hôpital Pellegrin

A Pied prendre la rue De Canolle jusqu'à l'université

En voiture (Attention la capacité du parking est très limitée) :

♦ Depuis le Pont d'Aquitaine

Sortie 12 St Jean D'Ilac

Direction Bordeaux Centre – CHU Pellegrin - Université de Bordeaux

♦ Depuis le Pont F. Mitterrand

Sortie 12 St Jean D'Ilac

Direction Bordeaux centre - CHU Pellegrin - Université de Bordeaux

**EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES
CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE
Jeudi 9 février 2017**

**Consignes d'application du Plan Vigipirate
(en complément des Consignes générales)**

1 – Les candidats ne doivent pas se rendre sur le lieu des épreuves avec des bagages encombrants (les bagageries de l'établissement étant fermées)

2 – Un contrôle visuel des sacs sera effectué à l'entrée de chaque centre d'examen (amphithéâtre et salles).

Les candidats sont priés d'apporter leur matériel dans des pochettes transparentes (stylos, correcteur, eau, nourriture...)

3 – Aucune sortie ne sera autorisée durant toute la durée des épreuves

4 – Ces consignes particulières viennent en complément des consignes générales consultables à cette adresse :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Vos-etudes/Etudes-paramedicales/Orthophonie>